



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 30 octobre 2024 à 10 heures 00 minutes
Salle du conseil municipal

Présents :

M. BUONO David, Mme DONNEN Marie-Claire, M. HENRY David, Mme LEGUILLETTE Mariette, Mme MANGEOT Sylvie, M. MANGEOT Didier, Mme THIL Yolande

Procuration(s) :

M. DUDEK Eric donne pouvoir à M. BUONO David

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BITSCH Lauryn, M. DUDEK Eric, M. GORENDS Roger

Secrétaire de séance : Mme MANGEOT Sylvie

Président de séance : M. BUONO David

1 - Décision modificative - Raccordements Assainissement

N° INSEE : 54408

COMMUNE DE OLLEY

Exercice 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**N°1
DECISION MODIFICATIVE N° 2
(Vote de crédits)**

Date de convocation :	22/10/2024	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	10	Pour :	8
Nombre de membres présents :	7	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	8	Abstention :	0

L'an 2024, le 30 octobre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. David BUONO

Présents : M. BUONO David, Mme DONNEN Marie-Claire, M. HENRY David, Mme LEGUILLETTE Mariette, Mme MANGEOT Sylvie, M. MANGEOT Didier, Mme THIL Yolande

Procurations : M. DUDEK Eric donne pouvoir à M. BUONO David

Absents :

Excusés : Mme BITSCH Lauryn, M. DUDEK Eric, M. GORENDS Roger

Secrétaire de séance : Mme MANGEOT Sylvie

Objets : Raccordements Assainissement

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
4581 (45) - 1 : Dépenses (à subdiviser par m	3 505,20	4582 (45) - 1 : Recettes (à subdiviser par ma	
3 505,20			
4581 (45) - 2 : Dépenses (à subdiviser par m	4 532,40	4582 (45) - 2 : Recettes (à subdiviser par ma	
4 532,40			
	8 037,60		
8 037,60			
Total Dépenses	8 037,60	Total Recettes	
8 037,60			

Certifié exécutoire par M. David BUONO, le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 07/11/2024.

A OLLEY, le 30/10/2024

Le Maire



VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Numérotation Ferme de Neuvron

Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel "dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, la Poste et autres services publics et commerciaux, la location GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

Valide le principe général de dénomination et numérotation de voirie,

Valide le nom attribué à la voie communale,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopte la dénomination et numérotations suivantes :

- Ferme de NEUVRON

N° 1 : Famille DONNEN

N° 2 : Famille GAUTIER

N° 3 : Exploitation DONNEN

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Convention MMD54

Le Maire informe l'assemblée :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 9 septembre 2024 adoptant la nouvelle convention pluriannuelle d'assistance technique en vigueur au 01 janvier 2025 ;
VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de solliciter l'assistance technique du Conseil départemental de Meurthe et Moselle, dans les domaines suivants :

- Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant,
- Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant,
- Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant,
- Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme ;

- d'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.

- d'approuver le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable, sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Adhésion à la fondation du patrimoine

La Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'état.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100€.

Il est ainsi proposé l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal

AUTORISE l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.

AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis.

AUTORISE la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Réfection de voirie Route de Neuvron

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de réfection de voirie Route de Neuvron pour un montant de 79 166.75 € HT,
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- définit le plan de financement suivant les aides attribuées :

DETR : 21 366.00 €

AFR : 4 000.00 €

Autofinancement du maître d'ouvrage : 53 800.75 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Entretien des espaces verts

Le Maire expose que la nécessité de choisir un prestataire pour l'entretien des espaces verts et la création d'une commission "Entretien des espaces verts" comprenant Marie-Claire Donnen, Didier Mangeot, Sylvie Mangeot, Sébastien Pilotto et Eric Verckouke.

Plusieurs entreprises ont été contactées et reçues en mairie et les devis ont été étudiés par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le devis d'Espace Lor' pour un montant total de 1068.00 TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces prestations.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Modification des indemnités des élus

VU la délibération du conseil municipal du 04 juillet 2020 fixant à deux le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération du conseil municipal du 18 juillet 2020 et fixant les indemnités des élus et une révision annuelle due à l'investissement des élus,

Les adjoints proposent de renoncer à une partie de leurs indemnités afin de contribuer au financement de l'entretien des espaces verts. Les résultats n'étant pas ceux attendus par la municipalité, il convient d'avoir recours à un prestataire extérieur.

Les modifications seront les suivantes :

NOM	FONCTION	Taux maximal en % de l'indice 1027	Indemnités brute mensuelle maximale	Taux voté en % de l'indice 1027	Indemnités brute mensuelle versée
David BUONO	Maire	25.5 %	1048.18 €	25.5 %	1048.18 €
Marie-Claire DONNEN	1 ^{er} Adjoint	9.9 %	406.94 €	7.2 %	256.00 €
David HENRY	2 ^e Adjoint	9.9 %	406.94 €	4.8 %	170.66 €

Il précise que le versement de ces indemnités de fonction prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la modification des indemnités des élus ;
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Attributions de compensation OLC

Le Maire expose la délibération d'attribution de compensation définitive prise par la Communauté de Communes de l'Orne Lorraine Confluences.

Elle s'élève pour 2024 à 11 686.39 € pour la Commune d'Olley.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation attribué par la Communauté de Communes de l'Orne Lorraine Confluences.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - RPQS Assainissement 2023

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Mesures d'économie annoncées par l'Etat

Considérant l'opposition franche et entière du conseil municipal aux orientations budgétaires prévues dans le projet de loi de finances à l'encontre des collectivités locales,

Considérant le risque majeur de porter un coup fatal à nos services publics de proximité, déjà fragilisés par des décisions antérieures ;

Considérant la proposition déraisonnable visant à supprimer 100 000 agents territoriaux d'ici à 2030, qui reflète une vision purement comptable qui ignore la réalité des besoins de nos communes,

Considérant que les récentes annonces gouvernementales relatives aux mesures d'économies prévoient d'enlever près de 5 milliards d'euros aux collectivités territoriales, ce qui aggraverait la situation des finances locales,

Considérant que les collectivités territoriales, qui sont les principales actrices de l'investissement public local avec près de 70 % des investissements en France, assurent également des missions croissantes dans les domaines de la santé, de la sécurité, de l'éducation et des services sociaux, ce qui alourdit leurs charges sans compensation financière adéquate de l'État,

Considérant que la suppression progressive des leviers fiscaux locaux au cours des deux dernières décennies a fortement réduit l'autonomie financière des collectivités, les rendant de plus en plus dépendantes des dotations de l'État,

Considérant que les collectivités ont dû faire face à des hausses importantes des coûts de l'énergie et des matériaux,

Considérant que la mise en œuvre des projets municipaux de mi-mandat, notamment en matière de transition écologique et de développement des infrastructures locales, risque d'être fortement compromise par ces mesures budgétaires

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités locales ont joué un rôle essentiel durant la crise sanitaire en assurant la continuité des services publics et en répondant aux besoins urgents de la population, compensant souvent les insuffisances de l'État.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de reconsidérer ces mesures de réduction budgétaire et d'assurer un soutien financier stable aux collectivités afin de leur permettre de remplir leurs missions de service public et de mener à bien leurs projets d'investissement locaux.

Le Conseil municipal demande également à l'État de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités, en préservant les ressources nécessaires à leur fonctionnement et en assurant une transparence accrue dans les relations financières entre l'État et les collectivités.

C'est pourquoi le conseil municipal de la commune d'Olley appelle à la suspension immédiate des coupes budgétaires envisagées pour les collectivités territoriales.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. BUONO David, Mme DONNEN Marie-Claire, M. HENRY David, Mme LEGUILLETTE Mariette, Mme MANGEOT Sylvie, Mme THIL Yolande, M. DUDEK Eric (représenté par M. BUONO David)

Abstention : M. MANGEOT Didier

12 - Rapport de gestion SPL XDEMAT 2023

Par délibération du 1er mars 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Approbation du dernier PV

Le Maire propose au Conseil municipal de valider le procès-verbal de la réunion du dernier conseil.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à OLLEY
Le Maire,

